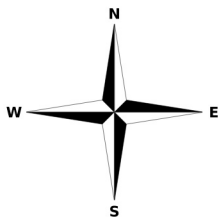


Légende



- Limite de zone
- Bâti
- Limites parcellaires
- Hauteur des constructions**
- 4 mètres
- 7 mètres
- 10 mètres
- 13 mètres
- 15 mètres
- Zones agricoles**
- A
- Acor
- Acu

- Zones naturelles**
- N
- Nci
- Ns
- Nta
- Ntb

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiments admis à changer de destination
- Elements bâtis, végétaux à protéger
- Maisons créoles et constructions créoles protégées

Prescriptions linéaires

- Tracé du CFR
- Périmètre de projets
- Rues le long desquelles les constructions sont soumises à des règles particulières (articles U4 et U6 du règlement de la zone U)

Informations surfaciques

- Périmètres de carrières

Prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés
- Corridors écologiques protégés
- Emplacements réservés
- Limitations particulières d'implantation des constructions (L111-6)
- Terrains concernés par des loupes du règlement graphique L1 et L2

Le PLU de St-Benoît comprend les zones :
 - Ua (et son secteur Uap), Ub, Ut, Ue, Up
 - AUa, AUb, AUe, AUe et 2AUe
 Pour les zones U et AU, les couleurs indiquées sur le plan correspondent aux hauteurs maximales autorisées dans le règlement du PLU

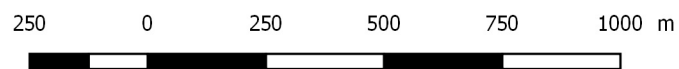


PLANCHE 1 : CENTRE-VILLE ET SA PERIPHERIE

